



CONFIDENTIEL

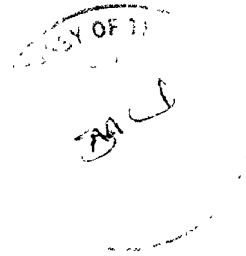
Réf : SH/53/ICC/2006/5

La Haye, le 17 novembre 2006

L'ambassade de la République du Soudan à La Haye présente ses compliments au Greffier de la Cour pénale internationale et, se référant à la demande d'information adressée par ce dernier concernant les mesures prises par les autorités compétentes à Khartoum au sujet des mandats d'arrêt délivrés contre Joseph Koni et autres, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- le Procureur général, sous l'autorité du Ministère de la justice, a délivré LE 18 décembre 2006 des mandats d'arrêt contre les personnes en question et a autorisé la police, les forces de sécurité et l'armée à les exécuter, conformément aux dispositions du Mémoire d'accord signé par le Gouvernement du Soudan et le Bureau du Procureur de la CPI.

L'ambassade de la République du Soudan à La Haye saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur le Greffier de la Cour pénale internationale les assurances de sa plus haute considération.



À M. le Greffier de la Cour pénale internationale
La Haye